



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Service interministériel de défense et de
protection civiles

Arrêté n°2018 – 0010 portant interdiction temporaire de la circulation de l'ensemble des véhicules consacrés au ramassage et au transport scolaires sur la totalité du réseau routier du département du Val-d'Oise

**Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 avril 2016, nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-005 du 5 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet ;

VU l'arrêté n°130106 du 1^{er} juillet 2013 portant approbation du plan départemental neige et verglas ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0008 du 07 février 2018 portant interdiction temporaire de la circulation de l'ensemble des véhicules consacrés au ramassage et au transport scolaires sur la totalité du réseau routier du département du Val-d'Oise ;

VU la demande exprimée en centre opérationnel départemental par le Conseil départemental du Val-d'Oise et le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le 8 février 2018

Considérant les prévisions météorologiques transmises par les services de Météo-France pour la journée du 9 février 2018, qui rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles sur les axes routiers du département du Val-d'Oise, compte-tenu de la présence de neige et du risque élevé de verglas ;

Considérant la précarité des conditions de circulation sur l'ensemble du réseau routier du département du Val-d'Oise, au regard des conditions météorologiques ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public scolaire faisant l'objet d'un ramassage

par transport routier ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet du Préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1er : Les services de ramassage scolaire ainsi que les transports scolaires à l'intérieur du département ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble du réseau routier du département pour la journée du 9 février 2018.

Article 2 : Ne rentrent pas dans le champ d'application de cet arrêté les transports assurant le retour d'élèves qui étaient en voyage scolaire avant le début des restrictions de circulation.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois après son entrée en vigueur.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Val-d'Oise, la sous-préfète d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, la présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise, l'inspecteur académique, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les maires du département du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 8 février 2018

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet


Cécile DINDAR